



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 22.126.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 adoptant l'avenant n° 1 du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 24.015.4 du Conseil communautaire du 6 février 2024 portant modification du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025/2030 ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° DP_2024_023 du 3 juin 2024 attribuant le marché public de prestations intellectuelles pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités de La Domitienne à la SAS Urbanis ;

Vu le budget principal 2026 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la SAS Urbanis accompagne les propriétaires, leur soumet des prescriptions architecturales concernant le ravalement de leur façade, vérifie leur éligibilité au programme, réceptionne leur dossier de demande de subvention et le contrôle avant de le transmettre au service Habitat de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, dans ce cadre, un dossier de demande de subvention réputé conforme a été remis au service Habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'attribuer la subvention reprise dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR				AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Adresse de la façade	Montant
M.	BIHAN Martial	Montady	1 rue de la Forge	5 565 €
TOTAL				5 565 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 15 SEP. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALD



Décision transmise au représentant de l'Etat le 15 SEP. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 15 SEP. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du